

DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Comité du  
**Syndicat Mixte Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes**

**Séance du 21 Mai 2007**

Objet : L'an deux mille sept et le vingt et un Mai à 17 heures trente  
**Dispositif de prise en charge d'une partie des Abonnements de Transport collectif** Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean THAON

**Présents ou représentés :**

0705/06

**MM. THAON, BALDINI, BLANCHI, ESTROSI, FRANCO, FRERE, GILLY, LORENZI, MANFREDI, MANGIAPAN, MARY, MASCARELLI, VICTOR.**  
**MMES ALLAVENA, BRUN, PASTOR, RAYBAUD, RENAUDO, ROUQUIER, SOMARIA, STEFANI.**

Le Président indique qu'un nouveau décret (N°2006-1663 du 22/12/2006) ouvre la possibilité pour les agents des établissements publics administratifs de bénéficier d'une prise en charge d'une partie de l'abonnement de transport collectif souscrit pour leur trajet domicile-travail. Il intervient en application de l'article 5-1 de la loi n°82-684 du 04/08/1982 relative à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains. A compter du 01/01/2007, les titres de transports (Ligne d'Azur, Sncf) admis à une prise en charge partielle sont :

- les cartes et abonnement de transports annuels ou mensuels (les billets journaliers et les abonnements hebdomadaires ne peuvent être pris en compte).

L'agent garde à sa charge 50 % du prix de son abonnement de transport. La participation de l'employeur à la prise en charge se fait sur la base du tarif le plus économique pratiqué par l'entreprise de transport. Un arrêté 22/12/2006 fixe à 51,75 € le montant mensuel maximum de la participation de l'administration employeur, révisable pour tenir compte de l'augmentation des tarifs des abonnements de transport. Cette prise en charge partielle par l'employeur est subordonnée à la présentation du titre nominatif émis par l'entreprise de transport.

**Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :**

- accepte le dispositif de prise en charge d'une partie du prix des abonnements de transports collectifs souscrits pour le trajet domicile-travail et charge le Président de la signature de tous documents relatifs à la mise en place de ce dispositif à compter du 01/01/2007.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre,

**Le Président,  
Jean THAON**

